

UNITED ANODISERS
Société Anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
BCE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Suite à l'assemblée générale de carence constatée le 23 décembre 2011, le conseil d'administration de la société anonyme UNITED ANODISERS invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 janvier 2012 à 11.30 am en l'étude des Notaires associés "Berquin Notaires", Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles.

ORDRE DU JOUR

1 RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE

- Rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 604, alinéa 2 et 607 du Code des sociétés
- Modification de l'article 6 des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital autorisé par ce qui suit :

« Aux dates et aux conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 5.257.613,80 EUR (hors prime d'émission). Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier deux mille douze. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

Par ailleurs, le conseil d'administration est habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition, pour une durée de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier deux mille douze.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites permises par le Code des sociétés, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence pour des augmentations de capital décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Le conseil d'administration est autorisé à décider, dans le cadre du capital autorisé, l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues

par le Code des sociétés, à concurrence d'un montant maximum tel que le montant des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des droits et valeurs mobilières visés ci-dessus ne dépasse pas la limite du capital restant autorisé par le présent article. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Les augmentations de capital décidées par le conseil d'administration avec limitation ou suppression du droit de préférence, que ce soit dans le cadre de l'émission de nouvelles actions ou dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, ne peuvent entraîner le dépassement du capital restant autorisé par le présent article.

Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, à un compte indisponible qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par l'article 612 du Code des sociétés. »

2 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- Modification de l'article 17 des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de remplacer à l'article 17, alinéa 1, 1^{er} tiret, des statuts de la Société les mots « 11 août deux mille neuf » par les mots « 19 janvier deux mille douze ».

3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 1, alinéa 2 des statuts de la Société relatif à la dénomination de la Société par ce qui suit :

*« Elle est dénommée « **Coil** ». »*

4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 20 des statuts de la société relatif au à la Présidence du conseil d'administration par ce qui suit :

« Le conseil d'administration peut élire un Président parmi ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil d'administration désignera un de ses membres pour le remplacer. Lorsqu'un point à l'agenda du conseil d'administration a fait l'objet d'une situation de blocage durant deux réunions consécutives du conseil d'administration valablement convoquées conformément à l'article 21 des statuts, le Président jouit d'une voix prépondérante lors de la délibération du conseil d'administration appelé à se prononcer sur ce même point durant une troisième réunion consécutive. »

5 POUVOIRS

Proposition de décision :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée "Berquin Notaires", Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit pouvoir de substitution, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société en exécution des décisions prises, le signer, le déposer au greffe du tribunal de commerce compétent et poser tout autre acte nécessaire ou utile à ces fins conformément aux dispositions légales en la matière.

* * *

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (United Anodisers SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.
- Le cas échéant, le propriétaire de titres au porteur doit déposer ses titres au porteur cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée au siège d'exploitation de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée.

Le conseil d'administration